

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

## LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 446

présenté par

M. Villani, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Chiche  
et M. Taché

-----

**ARTICLE 15**

I. – À l’alinéa 2, après le signe :

« ) »,

insérer les mots :

« ou d’autres espèces d’animaux élevés spécifiquement pour leur fourrure ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, supprimer les mots :

« des visons d’Amérique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article initial interdit uniquement l’élevage de visons. La rédaction restrictive retenue dans la proposition de loi n’empêcherait donc nullement la création d’élevages d’autres animaux également destinés à la production de fourrure (renard, lapin, chinchilla, raccoon). Le présent amendement a pour objectif de couvrir l’ensemble des élevages destinés à la production de fourrure.